

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2024

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE

Le Président expose à l'assemblée :

Vu l'article 72 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label « Centre culturel de rencontre »,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 fixant la composition du dossier de demande d'attribution du label « Centre culturel de rencontre »

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434,

Considérant, selon le préambule de nos statuts, que l'obtention du label Centre culturel de rencontre « a conduit les partenaires à s'entendre pour que la Cité des Électriciens soit constituée sous la forme d'un EPCC »

Considérant que les valeurs portées par le réseau des Centres culturels de rencontre sont :

- la promotion du patrimoine par la création artistique contemporaine ;
- la responsabilité écologique ;
- la revalorisation des territoires par les jeunes créateurs et l'éducation artistique et culturelle à tous les âges de la vie ;
- la construction avec les habitants d'une mémoire inclusive du patrimoine dans une démarche de réflexion citoyenne en accord avec les droits culturels ;
- l'engagement pour un tourisme alternatif respectueux du territoire ;
- l'ouverture des patrimoines comme lieux d'accueil pour les artistes de toutes nationalités et cultures.

Ces valeurs sont en parfaite adéquation avec les missions statutaire de l'EPCC et le projet culturel « HABITER la cité et le monde après le charbon... ».

Enfin, la coopération est au cœur de ce label puisque le réseau compte 23 sites français, 11 européens et 6 à l'international et permettra de faire rayonner la Cité des Électriciens, son territoire et ses habitants à travers le monde.

Le dossier de demande d'attribution du label requiert, notamment, la décision de l'organe compétent.

Le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir autoriser le dépôt d'une demande du label Centre culturel de rencontre pour instruction par le directeur régional

des affaires culturelles, avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture et décision du préfet de région.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISE le dépôt d'une demande du label Centre culturel de rencontre.

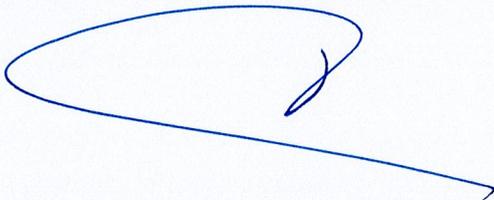
Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Sous-préfecture le :

Et de sa publication le : **10 AVR 2024**

Le Président



REÇU LE

10 AVR. 2024

